

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/2026

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), M. SCHMITT (procuration à M. HORY), Mme MAZUET (procuration à Mme FAGES).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2026

1.15 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des membres de la Commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) est consultée pour avis quant à l'analyse des offres des marchés publics passés en procédure adaptée :

- Pour les marchés de fournitures courantes, de prestations intellectuelles ou de services, dont le montant est égal ou supérieur au seuil à partir duquel la publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales est obligatoire (format national) ; ce montant est de 90 000 € HT au 1^{er} janvier 2026 ;
- Pour les marchés de travaux, dont le montant est égal ou supérieur au seuil de transmission préalable au contrôle de légalité ; ce montant est de 216 000 € HT au 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission MAPA pour la durée du mandat sachant que cette commission consultative est composée par :

- le Maire ou son représentant, président,
- de 4 élus titulaires du groupe majoritaire désignés par le Maire,
- et d'un élu titulaire par groupe ou élu d'opposition, désigné par chaque groupe.

Il est procédé à la désignation des membres de la Commission MAPA.

Sont candidats :

Liste « Ensemble pour Marly »

LISSMANN Michel
SCHWICKERT Patrick
CASCIOLA Nathalie
VUILLEMIN Brigitte

Liste « Agir pour Marly »

CHARTIER Jérémy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Membres titulaires

LISSMANN Michel
SCHWICKERT Patrick
CASCIOLA Nathalie
VUILLEMIN Brigitte
CHARTIER Jérémy

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 avril 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.